

PC / JGT / 2019F00366  
SELARL MJ LEFORT - Me Yann  
LEFORT prise en la personne de  
Me Yann LEFORT  
67 Avenue de la Libération  
06130 GRASSE

Grasse, le 09/10/2019

N° de rôle : 2019F00366  
N° de procédure : 2019RJ0114  
Affaire : SARL AZUR BURO  
Jugement : 09/10/2019

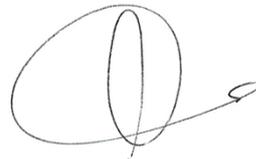
**AVIS**

Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du jugement rendu, en matière de procédure collective, le 09/10/2019 par le Tribunal de Commerce de Grasse dans l'affaire ci-dessus référencée.

Veillez agréer, Maître, mes sincères salutations.

Le greffier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' shape with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.....*  
.....*GRASSE*

Le 09/10/2019

SELARL MJ LEFORT - Me Yann LEFORT  
prise en la personne de Me Yann LEFORT  
67 Avenue de la Libération  
06130 GRASSE

N° de rôle : 2019F00366

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GRASSE vous prie de trouver sous ce pli la copie certifiée conforme de la décision judiciaire ainsi que les pièces vous revenant relatives à :

JUGEMENT du 09/10/2019

entre les parties :

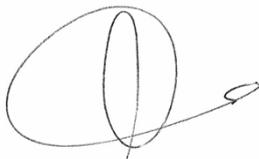
- ASS SPORTIVE CANNES VOLLEY BALL

et

- SARL AZUR BURO

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' shape with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

EXTRAIT DES MINUTES  
DU GREFFE



**REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE**  
**JUGEMENT DU NEUF OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF**

**JUGEMENT OUVERTURE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE SUR ASSIGNATION**

**Numéro de Procédure collective : 2019RJ114**  
**SARL AZUR BURO**  
**Numéro de rôle général : 2019F366**

**DEMANDEUR**

- **ASS SPORTIVE CANNES VOLLEY BALL**  
Avenue Pierre de Coubertin 06150 CANNES  
*représenté(e) par AARPI GAILHBAUD - GIOVANNONI - EUVRARD - Me Vincent EUVRARD Case n° G362 630 Route Des Dolines OPHIRA II 06560 VALBONNE*  
*Défaut en chambre du conseil,*

**DEFENDEUR**

- **SARL AZUR BURO**  
473 Route Des Dolines Villantipolis N3 06560 VALBONNE  
*Défaut,*

**COMPOSITION DU TRIBUNAL**

Décision réputée contradictoire et en premier ressort

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience de la Chambre du Conseil du 09/10/2019 où siégeaient Monsieur Albert FILIPPINI, Monsieur Xavier PREVOST, Monsieur Jean-Jacques DI CRISTO, Juges

Prononcée le 09/10/2019 par mise à disposition au Greffe

Minute signée par Monsieur Albert FILIPPINI, Président assisté de Monsieur Romain BOUZID, Commis-Greffier à qui la minute a été remise.

FA

PB

Par acte en date du 20/08/2019 signifié à la société débitrice pour l'audience du 09/09/2019, l'ASSOCIATION SPORTIVE CANNES VOLLEY BALL demande au Tribunal d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire et subsidiairement de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL AZUR BURO.

La créance invoquée s'élève à 59.254.84 €, montant en principal de cotisations et majorations de retard impayées. Ladite somme impayée en dépit de réclamations restées sans effet. Cette créance est certaine, liquide et exigible.

A l'audience publique l'ASSOCIATION SPORTIVE CANNES VOLLEY BALL représentée par l'AARPI GAILHBAUD - GIOVANNONI - EUVRARD - Me Vincent EUVRARD. expose qu'il sollicite que lui soit adjugé l'entier bénéfice de son exploit introductif d'instance.

La SARL AZUR BURO n'a pas comparu en chambre du conseil.

Personne ne s'est présenté au nom du personnel.

Le Ministère Public a été avisé de la date de l'audience, la procédure lui ayant été communiquée. Il s'en rapporte à justice,

### **SUR CE,**

Attendu que la créance invoquée par l'ASSOCIATION SPORTIVE CANNES VOLLEY BALL est certaine, liquide et exigible ;

Attendu que aux vues des éléments fournis par le demandeur, la SARL AZUR BURO se trouve dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible et est par conséquent en état de cessation des paiements ;

Attendu qu'aucune perspective de redressement ou de cession n'existe, la SARL AZUR BURO est justiciable d'une procédure de liquidation judiciaire ;

Attendu qu'il échet dès lors, d'ouvrir à l'égard de la SARL AZUR BURO une procédure de liquidation judiciaire ;

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant par jugement en premier ressort et réputée contradictoire,

Après communication au Ministère Public,  
Vu l'article L. 640-1 du code de commerce,  
Vu les articles L. 641-1 et L. 641-2 du code de commerce,

**CONSTATE** l'état de cessation des paiements et l'impossibilité manifeste d'un redressement judiciaire,

**OUVRE UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE à l'égard de SARL AZUR BURO,**  
adresse : 473 Route Des Dolines Villantipolis N3 06560 VALBONNE, activité : Vente de machines à écrire matériel de bureau location réparation Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau Informatique , immatriculé(e) au RCS GRASSE sous le numéro 501408645,

**FIXE** provisoirement au 16/05/2018 la date de cessation des paiements,

**DESIGNE** Monsieur POINSIGNON Ariel, en qualité de juge-commissaire,

FA

B

**DESIGNE** Madame Férudga CORRE, en qualité de juge-commissaire suppléant,

**DESIGNE** la SELARL MJ LEFORT - Me Yann LEFORT demeurant 67 Avenue de la Libération 06130 GRASSE, en qualité de liquidateur judiciaire,

**DESIGNE** Maître VILATTE-FABRE Agnès demeurant 98 Avenue Frédéric Mistral 06130 GRASSE, en qualité de commissaire-priseur aux fins de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L. 622-6 du code de commerce,

**FIXE** à douze mois à compter du présent jugement le délai dans lequel le liquidateur devra établir la liste des créances déclarées prévue à l'article L.624-1 du code de commerce.

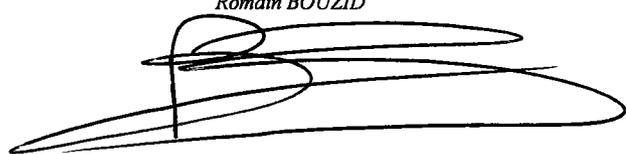
**FIXE** au 09/10/2021 le délai au terme duquel il examinera la clôture de la procédure conformément à l'article L. 643-9 du code de commerce.

**ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement conformément à la Loi.

**DIT** que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure.

<b>Dépens : Jugement ( 18-18 )</b>	<b>29.34 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>5.87 €</b>
<b>TTC</b>	<b>35.21€</b>

Albert FILIPPINI  


Romain BOUZID  




Copie exécutoire délivrée le 09/10/2019 à AARPI GAILHBAUD - GIOVANNONI - EUVRARD - Me Vincent EUVRARD



EXPÉDITION sur 3 pages, certifiée conforme à la minute

Délivrée à GRASSE le 09/10/2019